

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(24\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 septembre 1884](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 septembre 1884

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 26 septembre 1884, 1884-09-26

Équipe du projet [FamiliLettres](#) (FamiliStère de Guise - CNAM) & [Projet EMAN](#) (UMR [Thalim](#), CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 11/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51593>

### Informations sur le document source

Cote [FG 15 \(24\)](#)

Collation [4 p. \(205r, 206r, 207v, 208r\)](#)

Nature du document [Copie à la presse d'un manuscrit](#)

Lieu de conservation [Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris](#)

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur [Équipe du projet FamiliLettres](#) (FamiliStère de Guise - CNAM) & [Projet EMAN](#) (UMR [Thalim](#), CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 septembre 1884](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\) - FamiliStère](#)

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination [40, rue de la Pépinière, Nancy \(Meurthe-et-Moselle\)](#)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Godin accuse réception de la lettre de Tisserant du 19 septembre 1884. Il lui indique que le journal *Le Devoir* sera échangé avec *Le Patriote de l'Est*. Sur une modification des statuts de l'association du Familistère destinée à prévenir la dissolution de la Société du Familistère par son fils. Sur les honoraires dus à Pouillet pour ses plaidoiries au tribunal d'Amiens et à celui de Nancy.

## Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Pouillet, Eugène \(1835-1905\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Œuvres citées [Le Patriote de l'Est : journal républicain radical, Nancy, 1882-1885.](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Nancy \(Meurthe-et-Moselle\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 08/10/2024

---

26 décembre 1876

Mon cher ami,

Je suis en possession de votre lettre du 19 et je suis content de vous savoir en bonne santé.

Le D'voir est envoyé et sera également envoyé d'ici quelques jours au "Patriote de O' Est".

En vue de la révision des statuts, j'ai proposé au conseil de Bureau et avec différentes personnes qui m'ont encouragé de faire toutes les critiques possibles, au vue du mauvais vouloir répandu de la magistrature, lorsque mon fils présentera devant v. la demande en dissolution de la sté.

Un examen des statuts a donc été fait ainsi sous le rapport le plus pessimiste possible; et c'est d'après les objections que ce travail soulève que je travaille aujourd'hui à la modification des articles qui me paraissent susceptibles de changements. Certains articles allaient même jusqu'à la finie qu'il serait peut-être plus favorable

M. F. L.

de reconnaître la 1<sup>re</sup> & après une nouvelle édi-  
tion des statuts, afin d'échapper à ces quelques  
irrégularités apparentes que la constitution  
actuelle de la 1<sup>re</sup> refuse.

Mais je ne vois pas que cela puisse, en  
aucun façon, soustraire la 1<sup>re</sup> aux critiques  
possibles aujourdhui; car la 1<sup>re</sup> nouvelle  
n'est venue que moins tardée de la précédente  
et serait responsable des reproches encausés  
par la première.

Le premier point mis ainsi en question  
est que, par une erreur de rédaction, les  
statuts portent que les valeurs de la 1<sup>re</sup>  
(art 4<sup>o</sup> paragraphe 4<sup>o</sup>) "que les marchandises,  
matières premières et produits existant  
au jour de la constitution définitive de l'as-  
sociation sont repris par elle pour leurs valeurs  
constatées aux livres des trois établissements;  
tandis que c'est l'inventaire précédent, c'est-à-  
dire fait à peu près un an avant qui a servi  
à fixer les valeurs.

Il aurait suffi de dire que le capital  
social de la 1<sup>re</sup> était celui arrêté à l'inven-  
taire de 1879.

Vous vous demanderez peut-être pourquoi  
nous avons fait cela, c'est que les écritures

n'étaient pas closes, pour l'exercice 77-78. Les  
de la constitution de la Sté, constitution que  
avait trompé en l'autre par suite des modi-  
fications que j'avais faites aux statuts.

Certainement rien ne serait à modifier  
aujourd'hui aux statuts s'il ne fallait  
prévoir les mauvaises intentions de mon  
fils après ma mort. Je pense que  
l'indication, ou si je n'avais que des décisions  
assez sages pour bien comprendre leurs  
devoirs, tout serait pour le mieux.

Tout me pousse de la Nouvelle. J'ai  
eu effet différé jusqu'à ce jour. Les motifs  
mon indolence, et cela pour plusieurs  
motifs d'abord, parce que vous m'avez dit  
ce que vous pensiez avoir voulu, que la  
bonne de nos jours n'est pas sur son hon-  
neur devant la cour d'Amiens & n'empêche  
aussi les plaideurs qu'il devrait aller  
faire devant la cour de Nancy.

Je me proposais donc de causer de cet  
avec lui, à mon premier voyage à Paris  
qui aura lieu, je pense, en octobre; et  
de lui demander si réellement les  
intérêts de la Sté ne pourraient être  
défendus par lui, en cas de contre-façon.

à des conditions moins élevées que l'actuelle <sup>208</sup>  
par audience!

— Je vous enverrai, mon cher ami,  
les modifications projetées aux statuts  
aussitôt qu'il me sera possible. Et  
ce sera un grand bonheur pour vous  
de nous recevoir ensuite ici.

Bien cordialement à vous.

Godwin